



DECRET D/2024/ 0063 /PRG/CNRD/SGG

PORTANT RADIATION D'UN OFFICIER

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la charte de la transition ;
- Vu la loi L/2018/025/AN du 03 juillet 2018, portant organisation générale de l'administration publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 septembre, portant prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords internationaux en vigueur ;
- Vu l'ordonnance n° 23/PRG du 16 décembre 1958, portant création de l'Armée Nationale de la République de Guinée ;
- Vu la loi L/2019/0041/AN du 4 septembre 2019, portant statut général des militaires ;
- Vu le Décret D/2023/0172/PRG/CNRD/SGG du 1^{er} août 2023, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 février 2024, portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;
- Vu le Décret D/2024 /054/PRG /CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Communiqué no 01 du 05 septembre 2021, portant prise effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

DECRETE

Article 1^{er} : Le Capitaine Balla KEITA, Matricule 22060/G du Bataillon Autonome des Troupes Aéroportées (BATA), est radié des effectifs des Forces Armées Guinéennes pour inconduite.



Article 2 : Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le 27 MARS 2024



Général de corps d'armée Mamadi DOUMBOUYA

